

Arrêté ARS/GHT/12 n°2016- 886

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire des centres hospitaliers de Decazeville, Rodez, Villefranche de Rouergue, Saint-Geniez-d'Olt, des Hôpitaux Intercommunaux Espalion et de Salles-la-Source, souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

ARRETE

Article 1 :

Le Groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU ROUERGUE » est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier de Decazeville, Finess EJ 120780085, sis 60 avenue Prosper Alfarc, 12300 DECAZEVILLE, représenté par son directeur par intérim M. Jean-Pierre PAVONE,
- Centre Hospitalier de Rodez, Finess EJ 120780044, sis avenue de l'hôpital, 120207 RODEZ, représenté par son directeur, M. Frédéric BONNET,
- Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue, Finess EJ 120780069, sis avenue Caylet BP 299, 12202 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, représenté par son directeur, M. Alain NESPOULOUS,
- Centre Hospitalier de Saint-Geniez-d'Olt, Finess EJ 120780093, sis rue Rivié, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT, représenté par son directeur, M. Frédéric BONNET,
- Hôpital Intercommunal d'Espalion, Finess EJ 120780101, sis rue Sœur Marie Caton, 12500 ESPALION, représenté par son directeur, M. Frédéric BONNET,
- Hôpital Intercommunal de Salles-la-Source, Finess EJ 120780481, sis 12330 SALLES LA SOURCE, représenté par son directeur, M. Frédéric BONNET,

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Ce comité est composé des représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils de surveillance, des maires des communes sièges et des directeurs des établissements visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2016

La directrice générale,



Monique CAVALIER